

RÈGLEMENT NUMÉRO 280-18

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 272-18 DÉCRÉTANT LES QUOTES-PARTS ET LES ACTES DE RÉPARTITION DE L'ANNÉE 2017 POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN OU D'AMÉNAGEMENT DE CERTAINS COURS D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

ATTENDU que la MRC de Pierre-De Saurel a adopté, le 17 janvier 2018, le règlement numéro 272-18 décrétant les quotes-parts et les actes de répartition de l'année 2017 pour les travaux d'entretien ou d'aménagement de certains cours d'eau sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel;

ATTENDU qu'une erreur s'est glissée dans la répartition des frais relatifs à un dossier d'entretien de cours d'eau;

ATTENDU qu'il y a lieu en ce sens de rectifier la répartition;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 14 février 2018, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Denis Benoit, appuyé par M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 280-18 intitulé « *Règlement modifiant le règlement numéro 272-18 décrétant les quotes-parts et les actes de répartition de l'année 2017 pour les travaux d'entretien ou d'aménagement de certains cours d'eau sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel* » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

L'article 4 du règlement numéro 272-18 est remplacé par ce qui suit :

ARTICLE 4 – PREMIÈRE RIVIÈRE DU POT-AU-BEURRE, BRANCHE 19 (dossier C1202)

Une quote-part pour les dépenses attribuables au suivi d'une demande d'intervention pour la réalisation de travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Première rivière du Pot-au-Beurre, Branche 9 » est répartie entre les organismes municipaux concernés comme suit :

- *Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel : 9,25 %*
- *Ville de Sorel-Tracy : 90,75 %*

L'acte de répartition par bassin versant est joint à l'Annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gilles Salvas, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 14 mars 2018.

Avis de motion : 14 février 2018

Adoption : 14 mars 2018

Entrée en vigueur : 16 mars 2018